

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-020-18902/25/BM

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Pacte Territorial France Rénov
147371**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° CHL-001-17655/25/BM du 3 avril 2025, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un nouveau cadre contractuel avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) appelé « Pacte Territorial France Rénov' », remplaçant les programmes d'intérêts généraux (PIG). Le pacte territorial vise donc à couvrir l'ensemble du territoire métropolitain en matière d'information et de conseil aux habitants sur les questions de réhabilitation du parc de logements privés, d'animation partenariale et d'accompagnement des propriétaires et des copropriétés en bénéficiant des aides de l'Anah et éventuellement d'autres financeurs.

L'article 3.3.1 de la convention de pacte territorial précise un calendrier prévisionnel de déploiement des aides, tenant compte des dispositifs PIG encore en vigueur, qui perdurent jusqu'au terme de leur convention respective, sur les territoires d'Aubagne, d'Aix et de Marseille. Ces trois PIG bénéficient d'un dispositif d'aides particulier, convenu dans une convention partenariale précisant les montants et conditions d'intervention des différents signataires (ANAH, Métropole, Conseil Départemental, Région selon les cas). A leur fin, ils intégreront le Pacte Territorial France Rénov' », qui sera in fine le cadre commun.

Cependant, les aides apportées par la Métropole, en fonds propres et en complément des aides de l'Anah, dans le cadre du Pacte territorial diffèrent parfois de celles apportées dans le cadre des PIG. Aussi, pour une meilleure visibilité et cohérence, il est proposé de généraliser les aides de la Métropole applicables au pacte territorial, dès 2026, à l'ensemble du territoire incluant donc les PIG encore en vigueur (sauf expérimentations particulières). Dans le cadre des PIG en vigueur, ces aides pourront être présentées par les prestataires de suivi-animation, dans la limite des enveloppes allouées annuellement à chaque programme. Pour information, le PIG du Pays d'Aubagne est désormais terminé et le pacte territorial s'applique maintenant pour les communes concernées. En outre, l'avenant ajuste également le règlement et le tableau des aides, ouvrant l'aide à l'intermédiation locative (prime de 2 000€ et 3 000€) aux propriétaires bailleurs conventionnant leur logements social (Loc2) et très social (Loc3) sans travaux et précise que l'aide apportée aux copropriétés élaborant un PPPT (Plan Pluriannuel de Travaux), est priorisée aux copropriétés émanant des dispositifs OPAH, Plans de Sauvegarde et PIG.

Le règlement, annexé, précise que l'aide que la Métropole octroie aux copropriétés pour la réalisation des diagnostics DTG/PPPT sera versée lors de la remise du PPPT et annexes (diagnostics et préconisations) par la copropriété. Enfin dans le cadre de sa commission permanente du 27 juin 2025, le Département des Bouches du Rhône a souhaité devenir partenaire du Pacte Territorial porté par la Métropole et à en devenir signataire, avec l'Etat et l'Anah, sans incidence sur ses participations financières, notamment contractualisées dans le cadre des PIG.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération n° CHL-008-15811/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;
- La délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH du 13 mars 2024, relative à la mise en œuvre du pacte territorial ;
- La délibération n° CHL-001-05/12/2024-BM du Bureau de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le principe d'engager la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2025, à conclure avec l'Anah le Pacte Territorial.
- La délibération n° CHL-001-17655/25/BM du Conseil de la Métropole du 3 avril 2025 Approuvant la convention Pacte Territorial avec l'Etat et l'Anah, et ses annexes Tableau et Règlement des aides.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a défini dans son PLH, la rénovation du parc existant comme axe prioritaire ;
- Que la Convention de Pacte Territorial, adoptée le 3 avril 2025, doit être ajustée pour un déploiement homogène des aides sur fonds propres de la Métropole, complémentaires à l'Anah, précisant ses modalités d'octroi, sur tout le territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2026 ;
- Qu'il est opportun d'intégrer le Département des Bouches du Rhône en tant que signataire de la Convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant N°1 au pacte territorial couvrant la période 2025-2029. Cet avenant modifie l'article 3.3.1. Les autres articles restent inchangés.

Article 2 :

Est approuvé l'ajustement du règlement des aides sur fonds propres de la Métropole, annexé au Pacte Territorial.

Article 3 :

Est approuvée la participation du Département des Bouches-du-Rhône en tant que partenaire signataire de la convention de pacte territorial.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 5 :

En ce qui concerne le volet 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 et suivants, en section d'investissement : autorisation de programme n°F110P20D01, opération d'investissement n°250130800D, « DELEGATION DE COMPETENCE AIDE A LA PIERRE PARC PRIVE 2025-2030 », chapitre 204, 20422, fonction 552

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DHPR ».

Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2026 et suivants, en section d'investissement : Autorisation de Programme F110P20R01 Opération d'investissement n°250130800R », « DELEGATION COMPETENCE AIDE A LA PIERRE PARC PRIVE 2025 2030 » chapitre 13, nature 1321, 1311 fonction 552.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DHPR ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 et suivants, en section d'investissement : autorisation de programme n°F110G20D01 opération d'investissement n°170131800D, « Politique de l'habitat ».

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DOHM ».

Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2026 et suivants, en section d'investissement : Autorisation de Programme F110G20R01 Opération d'investissement n°170131800R », « Politique de l'Habitat » chapitre 13, nature 1311, fonction 552.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DOHM ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER